

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

### Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- L'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 30% (6h hebdomadaire) pour l'enseignement du trombone au sein de l'Ecole de Musique.
- L'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20% (4h hebdomadaire) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15% (3h hebdomadaire) pour l'enseignement de la formation musicale au sein de l'Ecole de Musique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- La fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50% et à l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50.25% (10h15 hebdomadaire) pour un enseignant titulaire de l'Ecole de Musique
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la suite d'une demande d'intégration dans la filière technique d'un agent en reclassement, affecté à la DRH.
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour un agent en détachement, pour lequel la Ville sollicite une réintégration.
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 69.65% et d'un poste à temps non complet 66.90% à la DRH, dans le cadre de la reprise en régie des missions d'entretien des sites délocalisés de la Collectivité.
- A l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique référent restauration au sein de la Direction Education, Politiques Educatives, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
- A l'ouverture de 3 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du projet de pérennisation des emplois d'agents de remplacement dans les écoles au sein de la Direction Education, Politiques Educatives, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
- A l'ouverture de 3 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre de la constitution de la Brigade Verte au sein de la Direction du Cadre de Vie. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques avec le régime indemnitaire inhérent au poste.
- A l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 60% dans le cadre de la nomination stagiaire d'un agent contractuel au sein de la Direction de la Communication
- Dans le cadre des prochaines CAP de promotion interne, à l'ouverture d'un poste d'animateur territorial, d'un poste de rédacteur territorial, de deux postes d'agent de maîtrise. Ces postes seront fermés au prochain conseil si aucune promotion n'est prononcée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 30%
			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 20%
			Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	1	Temps non complet 15%
Assistant d'enseignement artistique	1	Temps non complet 50%	Assistant d'enseignement artistique	1	Temps non complet 50.25%
			Adjoint technique	1	Temps non complet 69.65%
			Adjoint technique	1	Temps non complet 66.90%
			Adjoint technique	9	Temps complet
			Adjoint technique	1	Temps non complet 60%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
27 voix pour  
7 abstentions  
0 voix contre  
Valide ces modifications au sein du tableau des emplois permanents.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-Francois EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020  
Publication : 01/10/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.